

Document réalisé par le CRAES-CRIPS et les Associations Départementales d'Education pour la Santé Drôme, Isère, Loire et Rhône.



CRAES-CRIPS

Collège Rhône-Alpes d'Education pour la Santé
Centre Régional d'Information et de Prévention Sida
9 quai Jean Moulin 69001 Lyon
T 04 72 00 55 70 / F 04 72 00 07 53
contact@craes-crips.org
www.craes-crips.org



Loi Evin

et prévention du tabagisme en milieu scolaire

Outil d'aide à l'action



Loi Evin

et prévention du tabagisme en milieu scolaire

Outil d'aide à l'action

Document réalisé par Nicolas Bazin (ADES 26), Ingrid Bruyère (CODES 42),
Sophie Cizaire (ADESSI 38), Chrystelle Grosso (ADES 69),
Lucie Pelosse (CRAES-CRIPS).

Mise en page : Aurélie Barison (CRAES-CRIPS)

Impression du document : août 2004

Sommaire

Pourquoi appliquer la loi Evin ?	p6
Que dit la loi Evin concernant les établissements scolaires ?	p8
Qui doit faire quoi au sein de l'établissement ?	p12
Quelles sont les grandes étapes de sa mise en application ?	p14
Comment mobiliser les ressources de l'établissement ?	p20
Comment construire un questionnaire pour réaliser un état des lieux ?	p24
Quelles ressources externes peuvent aider ?	p30
Comment aborder l'arrêt du tabac avec un jeune ?	p32
Quelles actions concrètes pour faire de la prévention du tabagisme ?	p38
Quelles suites donner à cette action ?	p40
Quels sont les intérêts et les limites de la loi Evin ?	p42
Comment cela s'est-il déroulé dans d'autres établissements ?	
Cas n°1 : la nécessité d'une concertation à tous les niveaux	p44
Cas n°2 : une adhésion difficile des professeurs	p46
Cas n°3 : l'implication active des élèves	p48
Que lire pour approfondir la question ?	p50

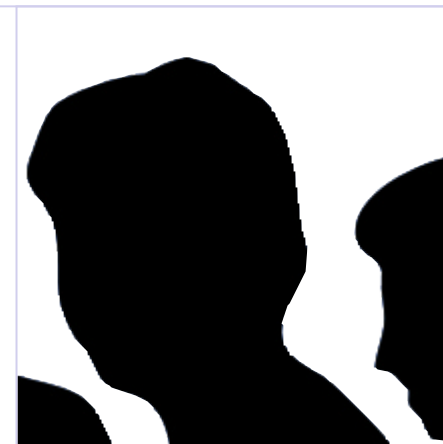
Pourquoi appliquer la loi Evin ?

Le tabagisme des jeunes représente aujourd'hui un enjeu prioritaire de santé publique et les établissements scolaires ont été clairement invités - dans le cadre du plan Cancer annoncé en 2003 par le gouvernement - à participer à la prévention du tabagisme. Cette prévention renvoie nécessairement à la mise en application de la loi Evin qui n'est pas parvenue à s'imposer dans tous les établissements scolaires souvent en raison de difficultés méthodologiques. L'objet de ce guide est ainsi de tenter de répondre aux questions les plus récurrentes pour appliquer la loi Evin avec le moins d'obstacles et de complications possibles en offrant une aide méthodologique.

Les difficultés liées au respect de la loi Evin proviennent souvent du fait que la loi n'est pas suffisamment explicitée pour être acceptée et intégrée.

La fonction de cette loi est avant tout de protéger les non fumeurs et non d'entraver les libertés des fumeurs. Il est important de le rappeler et cela doit s'accompagner d'actions éducatives.

Au delà de l'enjeu légal qu'elle revêt, l'application de la loi Evin constitue une opportunité pour mener des actions d'éducation pour la santé car c'est bien celle des élèves et des adultes qui est en jeu. Le second objet de ce guide est donc de proposer des méthodes d'intervention qui s'inscrivent dans le cadre de la promotion de la santé. Les démarches proposées reposent sur des principes d'échange, de concertation, d'écoute et par conséquent nécessitent du temps et un investissement partagé par les différents acteurs en jeu.



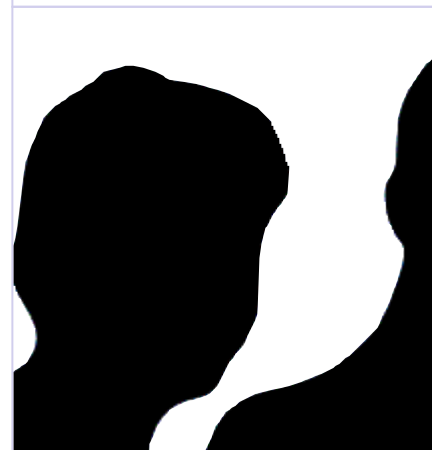
Définition...

La **promotion de la santé** est un processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci.

A son service, l'éducation pour la santé, ensemble de méthodes, cherche à accroître l'autonomie, la capacité des personnes à faire des choix favorables à la santé :

- ~ en respectant la liberté, en promouvant la responsabilité des personnes
- ~ en développant les connaissances et les compétences
- ~ en favorisant l'estime de soi et l'attention aux autres*

*C. Bouchet, Zoom sur la prévention, l'éducation pour la santé, la promotion de la santé. Oct. 2000.



Que dit la loi Evin concernant les établissements scolaires ?

Savoir ce que dit la loi Evin ne suffit pas. Il faut aussi s'enquérir de connaître ses décrets d'application ainsi que les circulaires ministérielles qui sont elles aussi importantes car elles transmettent aux chefs d'établissement des instructions d'application quant aux décrets en question... Par ailleurs, si vous êtes confronté à un litige avec un tiers concernant le respect de la loi Evin, il ne faut pas oublier que la jurisprudence est une source indirecte du droit qui participe aussi à l'interprétation de la loi.

Pour vous y retrouver, et vous aider à interpréter correctement ces différents textes, il vous faut donc garder à l'esprit la signification et la portée de chacun d'entre eux :

1. **La loi** est proposée par un parlementaire ou un ministre du gouvernement (en ce qui concerne la présente loi contre le tabagisme n°91-32 de 1991, il s'agit du ministre des affaires sociales et de la solidarité de l'époque Claude ÉVIN). Puis elle est votée par le parlement et promulguée par le Président de la République. Elle est effective le jour de sa parution au journal officiel. C'est un texte général qui peut être précisé à l'aide de décrets et de la jurisprudence. Tout le monde doit la respecter.

2. **La jurisprudence** est constituée des jugements de tribunaux qui montrent comment un article de loi particulier a été interprété pour être appliqué.

3. **Le décret d'application** est rédigé par le gouvernement, qui possède un pouvoir réglementaire. La loi est à la source de ce genre d'acte écrit qui vient en préciser les conditions d'application.

4. **Les codes** (de santé publique, de droit du travail) sont des recueils de lois et de textes réglementaires, présentés sous formes d'articles. Le code de santé publique présente la législation en cette matière.

5. **Les circulaires ministérielles** permettent aux ministères de transmettre des ordres ou des informations. On peut citer les circulaires n°46-2003 et n°22-2003 du bulletin officiel qui donnent des instructions détaillées pour appliquer strictement la loi Evin. Celles-ci sont consécutives au plan cancer proposé par Jacques Chirac le 24 mars 2003. Si les circulaires peuvent revêtir un caractère injonctif sur la façon d'interpréter la loi, elles conservent néanmoins une valeur indicative aux yeux de la justice.

Dans le cadre strict de l'enseignement scolaire, un principal ou un proviseur, désireux de connaître la législation en matière d'interdiction du tabagisme, doit s'intéresser à ce que dit la loi Evin (n°91-32), le Décret Kouchner (n°92-478) et les circulaires des ministères auxquels l'établissement est rattaché.

Les informations présentées ci-dessous sont proposées à titre indicatif et ne sont pas exhaustives.

Ce que disent les textes :

~ A l'article 16, la loi Evin n°91-32 du 10 janvier 1991 déclare très clairement qu' "il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs", et ajoute qu' "Un décret en conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'alinéa précédent". Il s'agit du Décret Kouchner n° 92-478 du 29 mai 1992.

~ Le Décret Kouchner n° 92-478 du 29 mai 1992 stipule notamment :

A l'article 1

Il est interdit de fumer "dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail".

A l'article 8 (art. R.355-28-8. du code de santé publique)

"Dans l'enceinte des établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que dans tous les locaux utilisés pour l'enseignement, des salles spécifiques, distinctes des salles réservées aux enseignants, peuvent être mises à la disposition des enseignants et des personnels fumeurs. En outre, dans l'enceinte des lycées, lorsque les locaux sont distincts de ceux des collèges, et dans les établissements publics et privés dans lesquels sont dispensés l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, des salles, à l'exclusion des salles d'enseignement, de travail et de réunion, peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs".

"Elle (l'interdiction) s'applique également (...) en ce qui concerne les écoles, collèges et lycées, privés ou publics, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation".

A l'article 9

"Dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil et l'hébergement des mineurs de moins de 16 ans, ceux-ci n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs".

En résumé

~ Il est interdit de fumer dans les cours et sous les préaux des écoles, collèges et lycées, **quel que soit l'âge des élèves.**

~ A l'attention des professeurs et personnel fumeurs, on peut - sauf impossibilité - aménager des espaces fumeurs et ce, dans des locaux **qui ne sont pas des espaces de travail commun** : il est donc interdit de fumer notamment dans la salle des professeurs (qui peut être un lieu de travail commun et, de plus, fréquenté par des non-fumeurs) et les salles de réunion.

~ A l'attention des élèves fumeurs âgés de plus de 16 ans, il est possible d'aménager des salles réservées dans les lycées dont les locaux sont distincts de ceux des collèges. Mais ces salles **doivent être distinctes des salles d'enseignement, de travail et de réunion.**

Les sanctions prévues en cas d'infraction

Le code de santé publique prévoit une amende de 450 euros maximum (contravention de 3ème classe) pour les personnes qui fument en dehors des zones fumeurs et une amende de 1500 euros maximum (contravention de 5ème classe) pour les responsables des locaux quand il y a infraction relative au respect des normes pour les fumeurs, la ventilation et la signalisation.

~ Le plan cancer et les circulaires de l'Education Nationale

Le plan cancer, présenté le 24 mars 2003, par le président de la république, Jacques Chirac, affirme la volonté d'une application stricte de la loi Evin dans les établissements scolaires et d'un accompagnement personnalisé des fumeurs désireux d'arrêter leur tabagisme. Ce plan a donné lieu aux circulaires **n°22 du 29 mai 2003** et **n°46 du 11 décembre 2003** du ministère de l'Education nationale. Il est notamment écrit dans la circulaire n°46:

. "Il est obligatoire :

- d'appliquer effectivement la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin)
- d'inscrire dans les règlements intérieurs l'interdiction de fumer dans l'enceinte des établissements (lieux couverts et non couverts) pour l'ensemble des élèves".

. Tous les établissements scolaires sont dans l'obligation d'être dotés d'un CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) à la rentrée de septembre 2004 (cf. l'encadré sur le CESC, page 18).

. L'annexe 1 insiste sur le besoin d'informer les jeunes et de favoriser leur sevrage par la formation spécifique des infirmières, "notamment pour le soutien personnel à apporter aux fumeurs".

Les infirmières doivent proposer aux adolescents "des tests visant à mesurer le taux de monoxyde de carbone expiré et doivent leur communiquer des informations sur l'accès aux dispositifs de sevrage".

"Elles auront également la possibilité de délivrer ponctuellement, et à titre dérogatoire, des substituts nicotiques (pastilles sublinguales), après une phase d'expérimentation conduite dans une vingtaine d'établissements volontaires (sur 2003-2005)".

Cette phase d'expérimentation s'inscrit dans un programme qui concerne 20 lycées pilotes "sans tabac" en 2003-2004 et vise 100 établissements scolaires supplémentaires en 2004-2005.

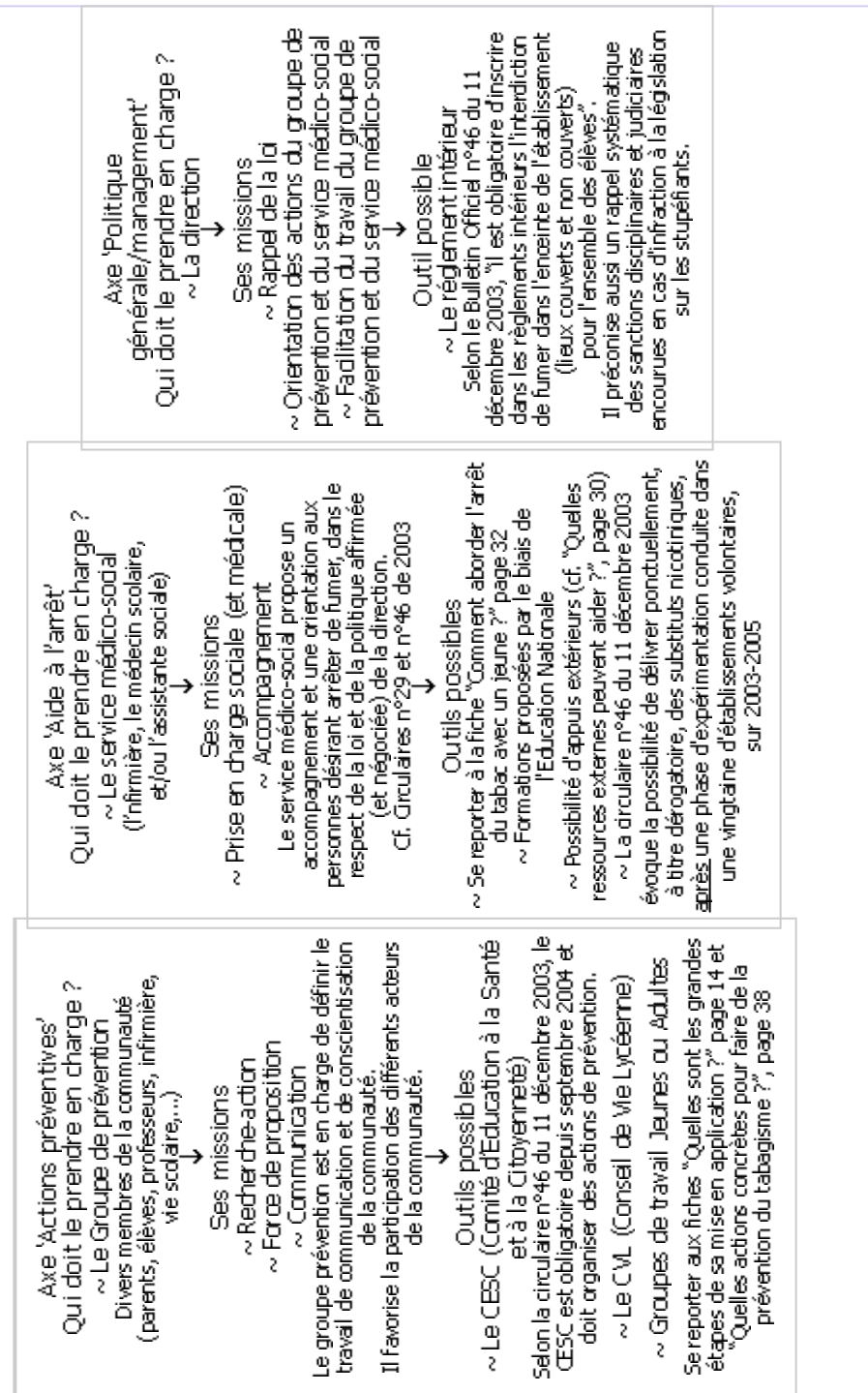
Pour consulter les textes en vigueur, les publications officielles et la jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour télécharger les circulaires du bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm>.

Qui doit faire quoi au sein de l'établissement ?

Pour mener une action efficace visant à favoriser le respect de la loi Evin, il s'agit de gérer correctement la problématique du tabagisme dans l'établissement. Ceci exige avant tout de bien définir les responsabilités et les missions de chacun afin d'éviter les confusions et les questions de légitimité. Cette répartition des rôles permet aussi que le problème ne soit pas géré par une seule et même personne et favorise, d'une certaine manière, la concertation de plusieurs partenaires.

Au regard du fonctionnement d'un établissement scolaire, la démarche menée auprès de la communauté doit reposer sur trois types d'acteurs aux responsabilités et aux missions distinctes. Il s'agit des chargés de prévention, le service médico-social et la direction. Ils ont respectivement le rôle de développer l'action préventive, l'aide à l'arrêt et une politique d'établissement en faveur de ces actions. Il faut, en outre, rappeler que les circulaires parues en 2003 au bulletin officiel du ministère de l'éducation (n°29 et n°46) encouragent le développement de ces différents axes.



Quelles sont les grandes étapes de sa mise en application ?

La mise en place de la loi Evin au sein d'un établissement scolaire nécessite une démarche qui, si elle ne s'inscrit pas dans la concertation et l'adhésion de tous, peut très vite devenir un véritable 'casse tête' voire même engendrer de nombreux conflits.

Afin de vous éviter quelques désagréments, nous vous proposons une aide méthodologique et vous invitons pour cela, à vous appuyer sur les dispositifs existants au sein de votre établissement (CESC, CVL : voir encadrés pages 18-19) et à suivre les quatre grandes étapes qui nous semblent indispensables.

Etape 1 : Obtenir l'adhésion des adultes...

Nous entendons par 'adultes' l'ensemble du personnel : responsables, professeurs, personnel administratif, techniciens, parents d'élèves... qui vont eux aussi être touchés par cette mesure.

... comment faire ?

~ **Constituer un groupe de travail** où chaque acteur de l'établissement sera représenté.

~ **Réaliser un état des lieux auprès des adultes** sur leurs comportements tabagiques, sur les connaissances et sur l'application de la loi Evin au sein de l'établissement en vue, d'une part, de les informer, et d'autre part, de les impliquer dans la démarche.

- Le groupe de travail aura pour mission d'élaborer une enquête (cf. "Comment construire un questionnaire pour réaliser un état des lieux ?" page 24) et veillera à déterminer qui sera chargé du recueil des informations (CPE, infirmière, urne à l'administration...) et de leur analyse (un professeur peut le prendre en charge avec une classe...).

~ **Effectuer une synthèse de l'état des lieux auprès des adultes**

- Prévoir un retour de l'enquête en groupe de travail et au regard des résultats :
 . identifier une ou des problématiques
 . définir votre ou vos objectif(s)
 . dégager des éléments de réponses
- Veiller à l'envoi ou à l'affichage des résultats (en salle des professeurs, à l'administration...).

~ **Instaurer une concertation autour des modalités concrètes d'application de la loi Evin** au sein de l'établissement pour les adultes et une réflexion sur le rôle des adultes vis à vis des jeunes.

Etape 2 : Obtenir l'adhésion des élèves... ... Comment faire ?

~ **Informier et communiquer sur votre démarche auprès de l'ensemble des élèves** via les délégués de classes.

~ **Constituer un groupe de travail réunissant des élèves** (délégués ou volontaires) en veillant à ce que tous les niveaux soient représentés (2nde, 1ère, Term). L'encadrement des élèves devra être effectué par un ou plusieurs adulte(s) référent(s) avec le(s)quel(s) les élèves se sentent à l'aise pour s'exprimer.

~ **Réaliser un état des lieux auprès des élèves** sur leurs comportements tabagiques, sur les connaissances et sur l'application de la loi Evin au sein de l'établissement en vue de les informer d'une part et de les impliquer dans la démarche d'autre part.

- Le groupe de travail aura pour mission d'élaborer une enquête et veillera à déterminer qui sera chargé du recueil des informations (les professeurs principaux, urne dans le hall...) et de leur analyse (une classe peut traiter les questionnaires avec l'aide d'un professeur...).

~ **Effectuer une synthèse de l'état des lieux auprès des élèves**

- Prévoir un retour de l'enquête en groupe de travail et au regard des résultats :
 . identifier une ou des problématiques
 . dégager des éléments de réponses
- Tenir informés les délégués des résultats afin qu'ils transmettent les informations dans les classes.
- Veiller à l'affichage des résultats (dans un hall passant, au CDI...)

~ **Organiser des manifestations sur le tabac :**

L'enquête va soulever de nombreuses interrogations sur le tabagisme et la loi Evin, il sera certainement nécessaire de prévoir différentes actions : stands d'information, conférences... permettant aux élèves de débattre autour de ces questions et des différentes propositions qui auront été faites. (Cf. "Quelles actions concrètes pour faire de la prévention du tabagisme ?" page 38).

Etape 3 : **Elaborer les applications concrètes de la loi...**
... Comment faire ?

~ **Constituer un nouveau groupe de travail** composé du groupe des adultes et des élèves en vue de résoudre ensemble les questions suivantes :

- Mise en place d'une zone fumeurs ou non ? (Cf. "Que dit la loi Evin concernant les établissements scolaires ?" page 8)
- Quelle signalisation ? (Quels supports ? Où l'apposer ? Présence de cendriers ?)
- Comment bien communiquer autour des décisions qui viennent d'être prises et comment les faire respecter, avec quels outils ?
- Ne pas oublier de modifier le règlement intérieur.

~ **Prévoir de mettre en place des actions d'aide à la décision d'arrêt du tabac** et ce, quelles que soient les décisions qui auront été prises (Cf. "Comment aborder l'arrêt du tabac avec un jeune ?" page 32).

Etape 4 : **Evaluer...**
... Comment faire ?

~ L'évaluation est primordiale à toutes les étapes d'un projet et elle doit se construire en fonction des objectifs que vous vous êtes fixés.

L'évaluation doit être :

- une démarche continue, construite pour que chacun puisse utiliser les informations recueillies, à la fin du projet, mais également en cours de route
- une activité qui permette d'observer, de mesurer les changements obtenus, mais aussi de comprendre ce qui a favorisé ou freiné ces changements
- construite dans la concertation pour que chacun (personnel adulte, élèves, parents d'élèves...) puisse y trouver ce qu'il attend.

~ Deux niveaux d'évaluation sont à distinguer et pour chacun d'eux il faudra, dans un premier temps, définir des critères auxquels seront associés des indicateurs :

- l'évaluation de processus qui permet à l'équipe d'analyser, d'expliquer, de rendre compte de la dynamique et du déroulement du projet.

Exemples :

Actions	Critères	Indicateurs
Mise en place de groupes de travail	- Rythme des réunions - Mobilisation - Participation	- Calendrier des réunions - Feuille de présence - Comptes rendus ...
Circulation de l'information autour du projet	- Mobilisation des différents groupes de travail - Mobilisation des délégués	- Enquête - Affichage - Nombre de délégués présents aux réunions d'information ...

- l'évaluation de résultat qui permet de voir si les objectifs de départ ont été atteints.

Exemples :

Résultats	Critères	Indicateurs
Adhésion des élèves	- Constitution d'un groupe de travail - Intégration de la loi Evin - Organisation de manifestations	- Mobilisation des élèves - Respect des zones non fumeurs - Nombre de manifestations organisées ...
Aides à la décision d'arrêt du tabac pour les élèves qui le souhaitent	- Implication de l'équipe éducative - Mise en place de permanences à l'infirmerie - Communication auprès des élèves	- Nombre de permanences (hebdomadaires, mensuels...) - Nombre d'élèves ayant sollicité un accompagnement - Affichage, information dans les classes - Questionnaire d'évaluation ...

CESC Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

~ Les CESC se sont substitués, en 1998, aux Comités d'Environnement Social.

~ Créé sur décision du conseil d'administration, le CESC est un dispositif organisationnel souple qui regroupe, dans une logique de réseau et de renforcement des liens, tous les membres de la communauté éducative, élèves, familles, partenaires extérieurs agissant dans le domaine de la prévention.

~ Ses missions se déclinent en cinq axes :

- 1 contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne à l'école en rendant l'élève responsable, autonome et acteur de prévention
- 2 organiser la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence dans le cadre du projet d'établissement en privilégiant les actions d'éducation pour la santé
- 3 assurer le suivi des jeunes dans et hors de l'école
- 4 venir en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal être
- 5 apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion en renforçant les liens entre l'établissement, les parents les plus en difficulté et les autres partenaires concernés

Textes officiels

- La circulaire n°98-108 du 1er juillet 1998 relative à la prévention des conduites à risques et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
- (BO n°28 du 9 juillet 1998)
- Circulaire n°46 du 11 décembre 2003

CVL Conseil de la Vie Lycéenne

~ Le CVL impulse une dynamique de dialogue nouvelle au lycée ; il formule des avis et des propositions, favorise une meilleure prise en compte des questions touchant à la vie et au travail scolaire des lycéens.

~ Le proviseur de l'établissement est président du CVL, instance paritaire composée de dix adultes et de dix lycéens élus.

~ Le CVL se réunit au moins une fois par trimestre et il est obligatoirement consulté sur les questions suivantes :

- Les principes généraux de l'organisation des études, l'organisation du temps scolaire et l'élaboration du projet d'établissement, ainsi que les modifications du règlement intérieur
- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves
- L'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles
- La santé, l'hygiène et l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

~ Les avis, propositions et comptes rendus de séances du CVL sont transmis au conseil d'administration et affichés dans le lycée, afin d'être connus de tous les lycéens.

Textes officiels

- Décret n°85 924 du 30 août 1985 modifié (art. 30, 30-1, 30-2) par le décret n°2000-620 du 5 juillet 2000
- Conseils des délégués pour la vie lycéenne
- Circulaire n°2000-104 du 11 juillet 2000
- Composition et attributions
- Note de service du 12 juin 2002
- Organisation de journées citoyennes dans les lycées

Comment mobiliser les ressources de l'établissement ?

Les élèves

Il n'est pas évident d'obtenir l'adhésion d'un groupe d'élèves pour un projet qui est initié par l'obligation d'appliquer une loi, en l'occurrence la loi Evin. L'interdiction de fumer dans l'établissement est souvent mal perçue par certains adolescents soit parce qu'ils sont fumeurs, soit parce qu'ils estiment que c'est une entrave à leur liberté personnelle, soit pour d'autres raisons propres à l'adolescence ou spécifiques à votre établissement.

Que faire pour rendre crédible le projet auprès des adolescents ?

- Prendre en compte ce qu'ils ont à dire sur le tabagisme et sur la loi
- Prendre appui sur leurs représentations du tabagisme et de la loi pour leur proposer des pistes de réflexion (par ex. "Que recherche l'homme dans l'usage de drogues ?"
"En France le tabagisme est de moins en moins bien accepté socialement, qu'en est-il dans d'autres pays ?"
"A quoi servent les lois ?"...)
- Les impliquer directement dans l'élaboration des actions

Que faire pour éviter de développer une opposition entre fumeurs et non fumeurs convaincus ?

- Créer un climat de confiance
- Valoriser l'expression des opinions et connaissances de chacun
- Promouvoir le débat étayé par des arguments
- Faire respecter la parole de chacun

Et plus concrètement, ça se passe comment ?

Faire une animation d'une heure auprès d'une classe donne souvent aux élèves l'impression que les adultes se donnent bonne conscience à leur insu. Ce type d'animation n'a aucune chance de mobiliser sérieusement les adolescents, car ils perçoivent le peu de cas que l'on fait de leurs opinions sur le sujet.

Il est nécessaire de leur offrir un cadre légitime et crédible qui leur permette de comprendre qu'ils peuvent avoir un rôle à jouer dans l'élaboration du projet.

- Ce cadre est d'abord offert par les délégués de classe qui ont un rôle d'interface avec l'équipe éducative.

Remarque : les délégués sont élus à la majorité, cependant sur une question extra-scolaire comme le tabagisme, il est possible qu'ils ne soient pas reconnus comme étant représentatifs ou porte-parole.

- Le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) : il offre un espace privilégié aux élèves qui souhaitent s'exprimer (cf. l'encadré sur le CVL page 19). Mais il s'agit d'une instance purement consultative

- Le Comité d'Education à la santé et à la Citoyenneté (CESC) : il met en évidence le niveau d'égalité entre la parole d'un adulte et celle d'un adolescent, entre celle d'un enseignant et celle d'un élève (cf. l'encadré sur le CESC, page 18). Mais l'adolescent risque de se retrouver en minorité parmi une majorité d'adultes, ce qui peut induire un décalage ou des difficultés de communication.

- L'heure de vie de classe : elle est obligatoire et a pour vocation de permettre aux élèves d'une classe d'aborder les sujets qui les préoccupent et qui ne rentrent pas dans le cadre d'une discipline enseignée (cf. BO n°21 du 27/05/1999). Les élèves sont porteurs du sujet abordé, ce qui atteste d'une réelle implication de leur part dans le développement d'un projet. Mais le temps est limité à une heure et le sujet doit être accepté par les élèves, ce qui signifie que la question du tabagisme et de leur santé peut ne pas être évoquée. Par ailleurs, la fréquence de cette heure est variable.

La mobilisation de l'équipe éducative est une condition indispensable pour rendre le projet crédible auprès des adolescents. La vertu de l'exemplarité n'est plus à démontrer, mais au-delà, il s'agit aussi d'être cohérent dans une démarche collective qui concerne l'ensemble de l'établissement.

Les enseignants

Bien souvent débordés et préoccupés par le programme scolaire, les enseignants ne sont pas toujours très disponibles. Certains perçoivent le projet comme un supplément de travail. D'autres ne voient pas le rapport avec la discipline qu'ils enseignent.

Ce qu'ils doivent savoir :

- Leur participation au projet doit d'abord s'appuyer sur leurs compétences, ensuite sur leur envie.
- Cette implication consiste à intégrer dans leur discipline ce qui peut l'être sur la question du tabagisme et de la loi.

A titre d'exemples seulement :

- . Un professeur de mathématiques pourra proposer des calculs sur les coûts du tabagisme, les statistiques concernant la prévalence du tabagisme...
- . Un professeur de français pourra proposer un sujet de dissertation sur le rôle social de la cigarette ou les drogues dans les milieux littéraires du XIXème siècle en France...

. Un professeur d'économie pourra proposer d'élaborer une enquête (cf. "Comment construire un questionnaire pour réaliser un état des lieux ?" page 24).

. Un professeur d'histoire-géographie pourra proposer une recherche sur les zones où l'on cultive du tabac ou sur l'histoire du tabac...

. Un professeur de philosophie pourra proposer un exposé sur l'interprétation psychanalytique de la cigarette ou sur le lien entre loi, sanction et éducation...

- L'interdiction de fumer telle qu'elle est énoncée dans le texte de la loi Evin vaut pour tout le monde dans un établissement scolaire. Un régime différent et non fondé pour les enseignants aura certainement un impact négatif sur le respect de l'application par les élèves.

Pourquoi assister à des réunions en plus des heures de cours ?

L'absence de représentants des enseignants lors des réunions organisées dans le cadre du CESC (s'il n'en existe pas, c'est l'occasion de l'instaurer) nuit à la qualité du projet :

. peu impliqués, les enseignants se disent exempts de ce qui est décidé en réunion

. peu présents, les enseignants montrent aux élèves l'image d'un désintéret pour la vie de l'établissement

. peu associés, les enseignants fumeurs pourraient se sentir critiqués.

Assister aux quelques réunions organisées pour faire avancer le projet est l'expression de leur intérêt pour leurs élèves et de leur souhait d'appartenir à la communauté éducative.

Et plus concrètement, ça se passe comment ?

Pour susciter la participation des enseignants, les réunions doivent être préparées à l'avance et s'articuler au mieux avec les emplois du temps.

- Un ordre du jour précis doit être remis aux enseignants suffisamment à l'avance afin qu'ils puissent réagir et demander des modifications.

- Les absents doivent justifier leur impossibilité de participer afin que des dispositions adéquates puissent être prises.

- Le nombre de réunions doit être limité.

- L'animation de chaque réunion doit être attribuée à une personne de manière claire.

- Un compte-rendu écrit permet à chacun des participants de ne pas perdre le fil entre deux réunions et permet aux autres de suivre l'évolution du projet.

- Chaque participant doit recevoir un exemplaire du compte-rendu pour le valider.

- La personne chargée de la rédaction du compte-rendu doit être clairement désignée.

Pour conclure...

. Le succès de la participation des enseignants au projet dépend en partie de la clarté et de la rigueur dans l'organisation de ces réunions

. Des enseignants fumeurs qui adhèrent au projet peuvent lui apporter une crédibilité supplémentaire auprès des adolescents.

Les surveillants et conseillers principaux d'éducation

Un projet fondé sur le respect d'une interdiction nouvelle au sein de l'établissement est souvent perçu comme une difficulté supplémentaire à gérer par ce type de personnel encadrant.

Comment vaincre cet a priori négatif ?

Les réunions du CESC constituent un lieu propice aux recueils des inquiétudes et des représentations des surveillants et des CPE sur la manière dont ils vont devoir faire respecter cette loi.

Leur parole doit impérativement être prise en compte car ils jouent un rôle fondamental dans la vie des lycéens. Ceux-ci n'hésiteront pas à tester leur adhésion au projet.

Que faire pour éviter de développer une opposition entre adultes non-fumeurs et fumeurs convaincus ?

Ces derniers peuvent se sentir directement visés par le projet d'application de la loi Evin et mal vivre ce phénomène en le considérant comme une atteinte à leur vie privée. Il peut s'ensuivre un rejet du projet. Cela peut être vécu dans le silence ou au contraire dans la contre-mobilisation.

Pour éviter toute stigmatisation, un temps d'écoute doit pouvoir leur être offert afin qu'ils aient la liberté de s'exprimer dans un climat de confiance avec des collègues non-fumeurs. L'objectif est de chercher un consensus qui associe les fumeurs.

Comment construire un questionnaire pour réaliser un état des lieux ?

Aucun questionnaire ne saurait être adapté à la réalité de chacun des établissements scolaires. Votre structure possède une histoire, une population singulière et une situation particulière qui exigent la réalisation de votre propre questionnaire. En fonction de la méthode que vous envisagez, vous aurez besoin de construire un questionnaire pour les adultes et un autre (très similaire) pour les jeunes.

Pour vous aider dans cette tâche, vous trouverez dans cette fiche :

- ~ des conseils méthodologiques
- ~ des exemples de questions qu'il est possible de soumettre à la population.

Elles abordent plusieurs thèmes : la prévalence tabagique, la connaissance du tabagisme passif et de la loi Evin, les motivations à l'arrêt... Mais tous les thèmes ne sont pas forcément à travailler.

Quelques conseils méthodologiques pour construire un questionnaire

Elaborer un questionnaire à plusieurs

Le travail en groupe enrichi et facilite la réalisation du questionnaire, il assure également une meilleure cohérence.

Définir les objectifs de l'enquête

La construction du questionnaire est souvent rendue difficile par un manque de définition des objectifs. Ces derniers clarifiés, les questions en découlent rapidement. Le choix d'un petit nombre d'objectifs augmente les chances de parvenir, d'une part, à une démarche claire et comprise par la population interrogée, et d'autre part, à la collecte de données auxquelles on pourra donner du sens.

Opter pour une syntaxe claire adaptée à la population interrogée

Pour cela, il est préférable :

- . d'éviter l'emploi de négation
- . de poser des questions courtes
- . d'utiliser des termes précis et sans ambiguïté.

Eviter les questions ouvertes qui sont difficiles à traiter

Pour certains thèmes, les questions ouvertes sont indispensables pour obtenir des informations plus qualitatives mais il est préférable de les limiter. Une question ouverte peut être remplacée par une question à choix multiple intégrant le choix "autre :", ce qui permet de conserver une ouverture. La liste des choix pourra se faire en fonction de la réalité de l'établissement, des expériences de chacun...

Utiliser des échelles qui amènent les personnes à se positionner

Il faut veiller à proposer un nombre pair de réponses afin d'éviter que les enquêtés ne prennent pas de réelle position. En effet, une échelle du type : "pas du tout d'accord", "moyennement d'accord", "tout à fait d'accord" ou une échelle de "1 à 5" engendre un nombre important de réponses moyennes et, de fait, non tranchées. La probabilité est alors grande d'obtenir des résultats sans grand intérêt.

Organiser des conditions de passation sécurisantes

Il est important de préciser les objectifs de l'enquête et le respect de l'anonymat en début de questionnaire. Ce pré-requis permet de mettre les personnes en confiance, facilitant ainsi des réponses sincères de leur part.

Anticiper les modalités de saisie et d'analyse

La saisie et l'analyse sont à prévoir en même temps que la rédaction du questionnaire. Des questions fermées ou ouvertes n'apportent pas les mêmes intérêts et n'impliquent pas les mêmes moyens de traitement. D'autre part, numéroter les questions peut faciliter le traitement des données. Les questions sur les variables sexe, âge et classe n'empêchent pas l'anonymat et offrent l'opportunité de comparaisons intéressantes.

Tester le questionnaire avant la passation

Faire remplir le questionnaire par un échantillon représentatif de 4-5 personnes permet de s'assurer ensemble de la clarté des questions et des modalités de réponses. On évite ainsi des confusions liées à la formulation des questions qui peuvent se retrouver impossibles à traiter au moment de la saisie et de l'analyse.

Exemple de questions

Le statut tabagique

~ Vous êtes actuellement :

Fumeur (vous fumez au moins une cigarette par jour)

Si oui : en moyenne, combien fumez-vous de cigarettes par jour ?

..... cigarettes par jour.

A quel âge avez-vous commencé à fumer ? ans

Fumeur occasionnel (vous pouvez passer plusieurs jours sans fumer)

Si oui : en moyenne, combien fumez-vous de cigarettes par semaine ?

..... cigarettes par semaine.

Ex-fumeur (vous avez arrêté de fumer)

Si oui : en moyenne, combien fumiez-vous de cigarettes par jour ?

..... cigarettes par jour.

A quel âge avez-vous commencé à fumer ? ans

A quel âge avez-vous arrêté de fumer ? ans

Non-fumeur (vous avez peut-être essayé mais pas poursuivi)

Avez-vous déjà essayé de fumer ? oui non

L'influence de l'entourage (questions destinées aux élèves)

~ Votre père est-il fumeur ? oui non

~ Votre mère est-elle fumeuse ? oui non

~ Avez-vous des frères/sœurs qui fument ? oui non

~ Votre meilleur(e) ami(e) fume-t-(il/elle) ? oui non

~ Votre petit(e) ami(e) fume-t-(il/elle) ? oui non

~ Vos parents vous : autorisent à fumer

déconseillent de fumer

interdisent de fumer

Les motivations des ex-fumeurs

~ Je coche la ou les case(s) correspondant aux principales raisons pour lesquelles j'ai arrêté de fumer :

le coût du tabac

le fait de me sentir dépendant, prisonnier

les conséquences sur l'apparence physique (dents jaunes, ongles jaunis, mauvaise haleine...)

la pratique d'un sport

la prise de la pilule

les risques sur ma santé

la pression des proches

autre :

Les motivations des non-fumeurs

~ Je coche la ou les case(s) correspondant aux principales raisons pour lesquelles je ne fume pas :

je n'ai pas envie

j'ai peur d'être esclave

c'est un danger pour ma santé

ça coûte cher

c'est défendu par mes parents

je suis sportif(ve)

je n'aime pas

autre, précisez :

Les motivations des fumeurs, la dépendance et l'arrêt du tabac

~ Je coche la ou les case(s) correspondant aux principales raisons pour lesquelles je fume :

pour passer le temps

gérer mon stress

plaisir, détente

convivialité, contact avec les autres

me stimuler

pour me couper l'appétit, ne pas grossir

pour faire comme les copains, copines

parce que j'ai des soucis, des problèmes

me concentrer

parce que je fume aussi du cannabis

par automatisme

autre, précisez :

~ Vous vous sentez : dépendant au tabac non dépendant au tabac

~ Avez-vous déjà essayé d'arrêter de fumer ? oui non

Si oui : combien de fois :

la durée de votre arrêt le plus long :

~ Avez-vous envie d'arrêter ? oui non

~ Si au sein de votre établissement était organisé un programme d'aide à l'arrêt du tabagisme, seriez-vous prêt(e) à y participer ? oui non

~ Si vous fumez dans l'établissement, vous fumez :

dans la cour

dans les couloirs

dans une salle

sous le préau

autre :

La vie au sein de l'établissement et la loi Evin

~ Etes-vous gêné(e) par la fumée des autres ?

jamais

parfois

souvent

toujours

~ Si vous êtes fumeur, pensez-vous gêner les autres par votre fumée ?

jamais

parfois

souvent

toujours

~ Connaissez-vous la loi Evin ? oui non

Si oui, que dit-elle ?

.....

~ D'après vous, qu'est-ce que le tabagisme passif ?

.....
.....
.....

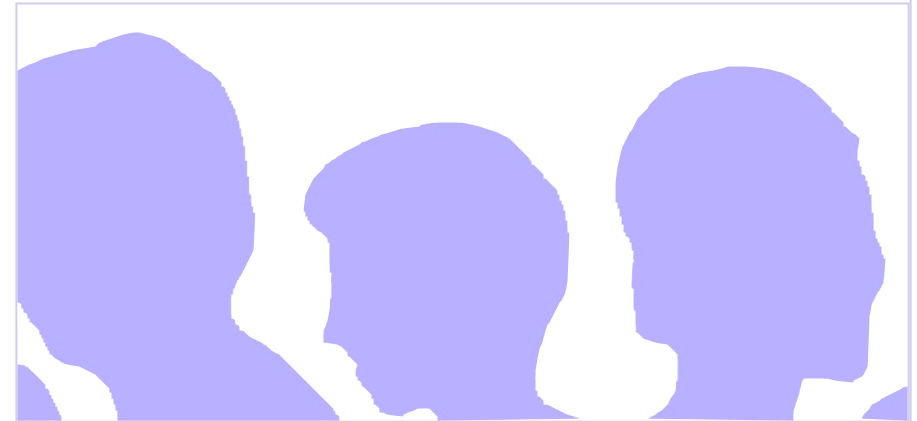
~ Etes-vous favorable à une application concertée de la loi Evin au sein de l'établissement ? oui non Ne sais pas

~ Souhaiteriez-vous que des actions de prévention soient menées au sein de l'établissement ? oui non

~ Quelles sont les questions que vous vous posez au sujet de la loi Evin, de vos droits et devoirs ?

.....
.....
.....
.....

Nous vous remercions pour votre participation



Quelles ressources externes peuvent aider ?

Le réseau rhônalpin de l'éducation pour la santé se situe à l'interface d'autres réseaux associatifs tels que la Ligue Contre le Cancer, le Comité National Contre le Tabagisme, les Comités de lutte contre les Maladies Respiratoires et la Tuberculose, et des dispositifs tels que les CIRDD...

Les Comités d'éducation pour la santé mettent à votre disposition de la documentation (brochures, affiches, ...), ainsi que des outils pédagogiques ou méthodologiques. Dans chacun des départements, des professionnels spécialisés sur la problématique du tabagisme et des conduites addictives peuvent vous accompagner dans le montage de vos projets de prévention.

Les Comités Départementaux d'Education pour la Santé

ADESSA (Ain)

9 bis rue Gabriel-Vicaire
01 000 Bourg-en-Bresse
T 04 74 23 13 14
adessa@wanadoo.fr

ADESSA (Ardèche)

2 passage de l'Ancien-Théâtre
07 000 Privas
T 04 75 64 46 44
adessa-codes.07@wanadoo.fr
http://perso.wanadoo.fr/adessa

ADES 26 (Drôme)

36 bis rue de Biberach
26 000 Valence
T 04 75 78 49 00
ades.26@wanadoo.fr

ADESSI (Isère)

23 avenue Albert 1er de Belgique
38 000 Grenoble
T 04 76 87 06 09
adessigr@wanadoo.fr

CODES 42 (Loire)

26 avenue de Verdun
42 000 Saint-Etienne
T 04 77 32 59 48
comite@codes42.org
www.codes42.org

ADES 69 (Rhône)

71 quai Jules Courmont
69 002 Lyon
T 04 72 41 66 01
info@adesr.asso.fr
www.adesr.asso.fr
www.adesr.asso.fr/tabac
(annuaire des acteurs de la prévention
du tabagisme dans le Rhône)

ADESS (Savoie)

13 boulevard de Bellevue
73 000 Chambéry
T 04 79 69 43 46
adess73@sante-savoie.org
www.sante-savoie.org

ADES 74 (Haute-savoie)

10 rue des Glières
74 000 Annecy
T 04 50 45 20 74
ades74@voila.fr

Le Collège Régional d'Education pour la Santé

CRAES-CRIPS

9 quai Jean Moulin 69001 Lyon
T 04 72 00 55 70
contact@craes-crips.org
www.craes-crips.org



Le site www.tabatek-ra.org vous permet de :

- ~ localiser des outils pédagogiques (conçus après 1990) en prévention du tabagisme dans l'ensemble des départements de la région Rhône-Alpes grâce à un formulaire de recherche
- ~ identifier les structures ressources de prévention du tabagisme dans la région
- ~ identifier les structures d'aide à l'arrêt du tabagisme dans la région
- ~ consulter une bibliographie de documents méthodologiques en matière de prévention du tabagisme, et un ensemble de sites d'information sur le tabac.

Une lettre électronique "prévention du tabagisme", réalisée chaque mois par le CRAES-CRIPS en lien avec l'actualité du tabac, est disponible sur le site www.craes-crips.org, dans la rubrique "Lettre d'information" avec possibilité d'inscription gratuite en ligne.

Les CIRDD - Centres d'Information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances

CIRDD Interdépartemental Ain, Loire, Rhône

Espace Régional de Santé Publique
9 quai Jean Moulin 69001 Lyon
T 04 72 10 94 30
cirdd.cndt@wanadoo.fr

CIRDD de la Drôme

ADES 26 (Voir coordonnées page de gauche)

CIRDD de la Savoie

31 rue Dacquain 73018 Chambéry Cedex
T 04 79 33 16 25
cirdd-savoie@wanadoo.fr

Autres sites Internet

www.tabac-info.net
www.jesuismanipule.com
www.inpes.sante.fr
www.drogues.gouv.fr

Tabac Info Service

0 825 309 310
(8h-20h du lundi au samedi 0.15€/min)

Comment aborder l'arrêt du tabac avec un jeune ?

L'application de la loi Evin est une occasion privilégiée de promouvoir l'arrêt du tabac auprès d'adolescents. Et inversement, l'accompagnement dans la démarche de sevrage favorise la mise en place et le respect de la loi. Mais si l'accompagnement des jeunes dans leur tentative d'arrêt est devenu un levier incontournable de la prévention du tabagisme, c'est aussi un véritable défi. Un tel projet ne peut réussir sans la participation et le soutien de personnes internes à l'établissement.

1) Les jeunes et le sevrage tabagique

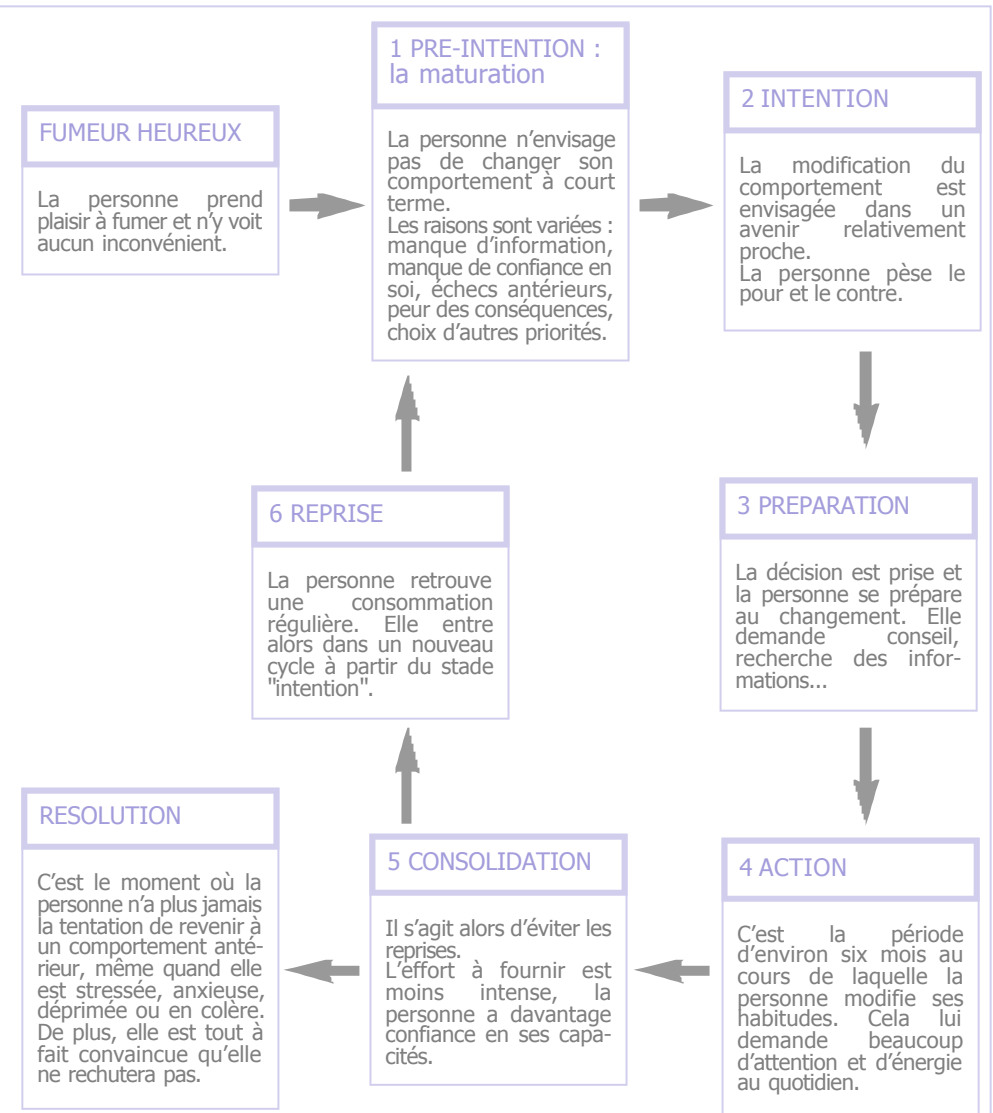
Tout d'abord, il faut souligner que les jeunes tentent d'arrêter de fumer. Les études montrent que leurs principales motivations sont d'ordre économique et axées sur la recherche d'une meilleure santé physique et psychique. On sait également que, comme les adultes, les jeunes fumeurs tentent souvent d'arrêter sans l'aide des dispositifs d'accompagnement ou des outils de la tabacologie. Enfin, on observe que leurs tentatives seraient plus spontanées que celles de leurs aînés, ce qui les conduit à des reprises plus rapides, d'où l'intérêt et l'importance de les accompagner dans la préparation à l'arrêt.

2) L'arrêt du tabac

Tous les tabacologues aujourd'hui sont d'accord pour dire que l'arrêt du tabac n'est pas une question de volonté. Il faut battre en brèche cette fausse idée. Le tabagisme est entretenu par des motivations et des mécanismes (réflexes) inconscients sur lesquels la volonté n'a aucun poids. Le sevrage tabagique doit être considéré plutôt comme un apprentissage, souvent difficile et qui exige en conséquence plusieurs essais.

Le modèle théorique des étapes de changement (Prochaska et Di Clemente - 1983), validé par la conférence de Consensus (tenue en octobre 1998 à Paris), décrit le processus d'arrêt et l'évolution de la motivation des sujets souffrant de conduites addictives. Le changement de comportement n'est pas un événement ponctuel mais un processus long qui respecte toujours plusieurs étapes

voir le schéma ci-contre →



Ce processus n'est pas linéaire. Il peut exister des retours au stade précédent, mais qui sont à considérer comme partie intégrante du processus de changement. En effet, chez une personne qui envisage de modifier son comportement, coexistent à la fois le désir et la peur du changement. Ainsi, et tout au long du processus d'arrêt, le fumeur vit sa consommation et le sevrage dans un rapport ambivalent.

3) Comment aborder l'arrêt du tabac avec un jeune ?

La crainte d'être dévalorisé en cas de reprise du tabagisme semble freiner la participation des jeunes aux programmes d'aide à l'arrêt. Le premier travail consiste donc à créer les conditions favorables à l'installation d'une relation de respect, de confiance et d'alliance. A ce propos, il faut noter qu'une application stricte de la loi Evin sans attention portée au fumeur et à sa dépendance tabagique, a toute les chances d'aboutir à la création d'un climat culpabilisant ou stigmatisant sans doute contre-productif du point de vue du sevrage. On rencontre dans ce cas ce que les tabacologues nomment la "réactance" psychologique, c'est-à-dire l'entrée du fumeur dans une posture de réaction et de résistance pour retrouver un sentiment de liberté.

Il est important de garder à l'esprit que chaque fumeur vit le processus d'arrêt à un rythme qui lui est propre. Outre la prise de conscience des bénéfices de l'arrêt du tabac, ce changement de comportement nécessite la confiance dans sa capacité à le réussir. En d'autres termes, forcer une personne à arrêter de fumer alors qu'elle n'en a pas elle-même pris la décision est voué à l'échec. Pire, le risque est grand de la renforcer dans le sentiment de ne pouvoir y arriver.

La relation de confiance établie, le travail consiste ensuite à accompagner le jeune dans une analyse des bénéfices de son tabagisme car c'est la perte de ces avantages qui se trouve souvent être à l'origine des difficultés de l'arrêt, et des risques de reprise. Cette phase de réflexion est de fait indispensable pour élaborer une méthode d'arrêt la plus adéquate pour le jeune.

Concrètement, il est très instructif pour un fumeur d'identifier les motivations qui conditionnent la consommation de chacune des cigarettes au cours d'une journée car toutes les cigarettes ne sont pas l'objet du même conditionnement. Certaines témoignent d'une utilité d'ordre psychologique (gérer une situation de stress...), d'autres plus d'un besoin de nicotine, d'autres encore d'un réflexe (cigarette associée au café) dont il faudra repérer l'élément déclencheur.

Ces prises de cigarettes sont souvent répétées chaque journée de la semaine suivant un même calque, avec des horaires parfois précis et un besoin plus ou moins grand. Ainsi, identifier les cigarettes "essentiels", participe à une meilleure connaissance de sa dépendance, de ses motivations et des situations qui favorisent le tabagisme. Repérer ces situations critiques, celles qui soumettent la personne aux envies les plus fortes, est un bon exercice pour les anticiper et élaborer une stratégie adéquate en supprimant petit à petit, par exemple, les cigarettes définies comme les moins "utiles".

En résumé, on pourrait dire : à chacun sa méthode. En effet, il existe autant de tabagismes qu'il y a de fumeurs, et en conséquence autant de stratégies de sevrage. La tabacologie a développé des outils qui permettent un soutien incontestable, mais il n'y a pas et ne peut y avoir de méthode miracle ou de pilule magique pour arrêter de fumer. C'est donc à chaque fumeur de rechercher les outils et soutiens dont il a besoin.

Pour ce parcours, des informations, un regard extérieur, ainsi que des encouragements seront autant d'apports précieux pour les jeunes volontaires. Voici quelques outils pour vous guider dans cette entreprise qui ne relève pas de la tabacologie, mais qui fait appel plus simplement au bon sens et à l'empathie.

La balance décisionnelle

Cet outil offre au jeune l'opportunité de faire le point sur les motivations de son tabagisme et/ou ses motivations à arrêter de fumer. Il s'agit de l'aider à dresser le tableau des avantages et inconvénients de sa consommation, ou de l'arrêt du tabac.

Les éléments obtenus pourront être classés par ordre d'importance. On peut aussi donner une note à chaque item, puis les additionner pour comparer le total obtenu dans la colonne "avantages" à celui obtenu dans la colonne "inconvénients".

A titre d'exemple :

Avantages à fumer	Classement	Inconvénients à fumer	Classement
M'aide à lutter contre le stress	8/10	Je me sens dépendant	8/10
Le plaisir avec le café	4/10	Ça me coûte cher	8/10

La balance décisionnelle peut être proposée aux fumeurs, sous forme d'entretien individuel ou en groupe. L'exercice constitue un support à l'expression et à l'échange qui permettront une prise de conscience des déterminants du tabagisme. Ce travail est particulièrement adapté pour les stades 2 et 3 du schéma page 33.

L'entretien motivationnel

Cette technique d'entretien vise la mise en œuvre et le maintien d'un changement de comportement. Au préalable, il faut aider le jeune à autoévaluer sa motivation et à se situer dans le cycle de Prochaska et Di Clemente. Les objectifs de travail pourront ensuite être adaptés comme présenté page suivante.

1 Pré-intention / maturation : en pointant les contradictions, faire apparaître un doute, faire prendre conscience des risques.

2 Intension : explorer l'ambivalence (+/- du tabagisme), en faisant exprimer le jeune sur l'éventail des raisons en faveur du changement, et les risques encourus à ne pas changer. Augmenter la confiance du fumeur en sa capacité à changer son comportement.

3 Préparation : accompagner le jeune dans l'élaboration d'une stratégie adéquate, dans la recherche de solutions qui permettront de lever les freins à l'arrêt.

4 Action : l'encouragement est ici essentiel, et tout changement même incomplet est à valoriser.

5 Consolidation : à ce stade, la personne est encore dans un rapport ambivalent au changement vis-à-vis de son tabagisme. Le travail consiste à lever les doutes qui remettent en question l'intérêt de ce changement, et à accompagner le jeune dans le repérage des situations critiques.

6 Reprise : il s'agit ici de permettre à la personne de retrouver la confiance dans sa capacité de réussir l'arrêt. **Valoriser la tentative est donc primordial** pour dédramatiser la reprise souvent vécue comme un échec (il peut être intéressant de réaffirmer que l'arrêt du tabac ne dépend pas de la volonté). L'analyse de la reprise est au contraire l'occasion de riches enseignements pour l'élaboration d'une stratégie mieux adaptée qui contribuera à l'augmentation des chances de réussir.



Le conseil minimal

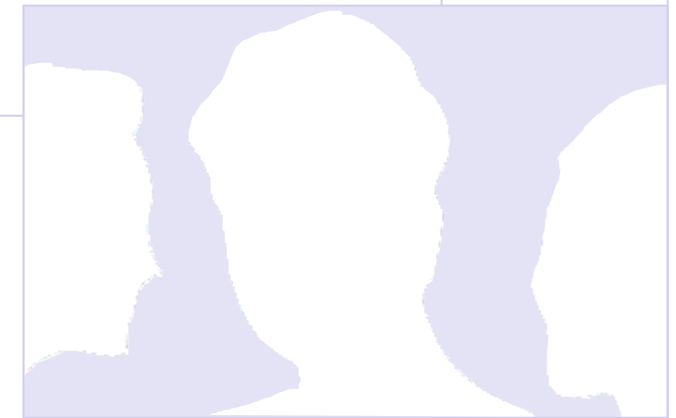
(reconnu dans le cadre de la conférence de consensus - 1998)

Il consiste à demander systématiquement à chaque jeune

- . s'il est fumeur
- . s'il a envisagé la possibilité de s'arrêter
- . à permettre à ceux qui répondent "oui" à ces questions d'accéder à de l'information sur l'arrêt du tabac.

Le conseil minimal est efficace. Les résultats des études randomisées et contrôlées en médecine générale montrent 2 à 5 % d'arrêts soutenus avec le conseil minimal, soit le double par rapport à l'arrêt spontané dans le groupe témoin. Quoique bas, ces taux sont significativement meilleurs que l'inaction dans l'attente d'une demande spécifique du fumeur.

Si ces questions sont posées systématiquement par les médecins, un gain de 2% d'arrêt dans la population des fumeurs - vue par un médecin - se traduit par un supplément d'au moins 200 000 fumeurs qui arrêteraient chaque année en France.



Quelles actions concrètes pour faire de la prévention du tabagisme ?

La loi Evin constitue l'opportunité de mener un travail sur la prévention du tabagisme et plus largement sur la promotion de la santé. Pour avoir des répercussions sur les représentations et sur les comportements, une action de prévention ne doit pas être ponctuelle et non préparée. **Elle doit s'inscrire dans la durée et être portée par une dynamique partagée.** Il est donc fortement recommandé de développer des actions en impliquant le plus d'acteurs possible et en favorisant la concertation. Le meilleur moyen de sensibiliser les élèves et les adultes est de prévoir plusieurs actions complémentaires qui formeront un programme d'actions. L'ensemble des propositions qui suivent a déjà été mis en place dans des établissements scolaires et a bien fonctionné.

~ La première action possible, et qui revêt de multiples intérêts, est l'enquête / état des lieux des pratiques. Elle permet d'impliquer tous les acteurs et de les sensibiliser en partant de la réalité la plus proche d'eux. Elle représente aussi l'occasion de faire participer différents professeurs avec des élèves dans l'élaboration et l'analyse du questionnaire.

~ L'établissement scolaire est riche de compétences multiples et variées. Chaque enseignant peut apporter des éléments sur la question du tabagisme. Il peut être intéressant d'organiser une semaine thématique où les enseignants évoquent, chacun depuis leur discipline, la question du tabac : professeurs de lettres (analyse de textes, de publicités en faveur du tabac...) ; professeurs de Sciences et Vie de la Terre (les effets psychoactifs du tabac, les risques du tabac...) ; professeurs d'informatique (recherche d'informations sur Internet, élaboration et saisie d'un questionnaire...) ; professeurs d'arts plastiques (réalisation d'affiches et de collages pour une exposition, réalisation d'une signalétique pour les zones non-fumeurs et fumeurs...).

~ La réalisation d'une exposition fonctionne plutôt très bien et la forme du concours incite davantage à participer. Il est important de s'interroger sur les moyens de valoriser les propositions des gagnants (l'affiche gagnante peut devenir l'objet d'une carte postale diffusée à tous les élèves, ou servir de fond pour des sets de table en papier pour le restaurant scolaire...).

~ L'infirmière peut mettre à disposition des adultes et des élèves des brochures d'information éditées par l'INPES que l'on peut se procurer dans les ADES (cf. adresses dans "Quelles ressources externes peuvent aider ?" page 31). Des affiches, disponibles dans les ADES, peuvent également être placardées dans l'établissement.

~ De nombreux outils peuvent répondre aux objectifs de sensibilisation (exposition, vidéos...) : un recensement des outils disponibles en région Rhône-Alpes est consultable sur le site www.tabatek-ra.org.

~ Des actions pour informer et aider les élèves et les adultes à s'arrêter de fumer semblent indispensables pour compléter les démarches de prévention. L'expérience montre en effet que le message sur les risques du tabagisme est davantage intériorisé s'il est accompagné d'une solution concrète, appelée aussi 'clé comportementale'.

~ Cette aide pour arrêter de fumer peut reposer sur la gestion du manque et du stress en proposant des sessions de relaxation basées sur des techniques de respiration.

~ La journée mondiale de lutte contre le tabagisme qui a lieu le 31 mai constitue une occasion de mobilisation sur ce thème. Chaque année un thème plus spécifique (le tabagisme passif, pauvreté et tabagisme...) est défini, il est intéressant d'y participer d'autant plus que des affiches, des brochures et un dossier documentaire sont proposés par l'Organisation Mondiale de la Santé (site web : www.who.int/fr/).

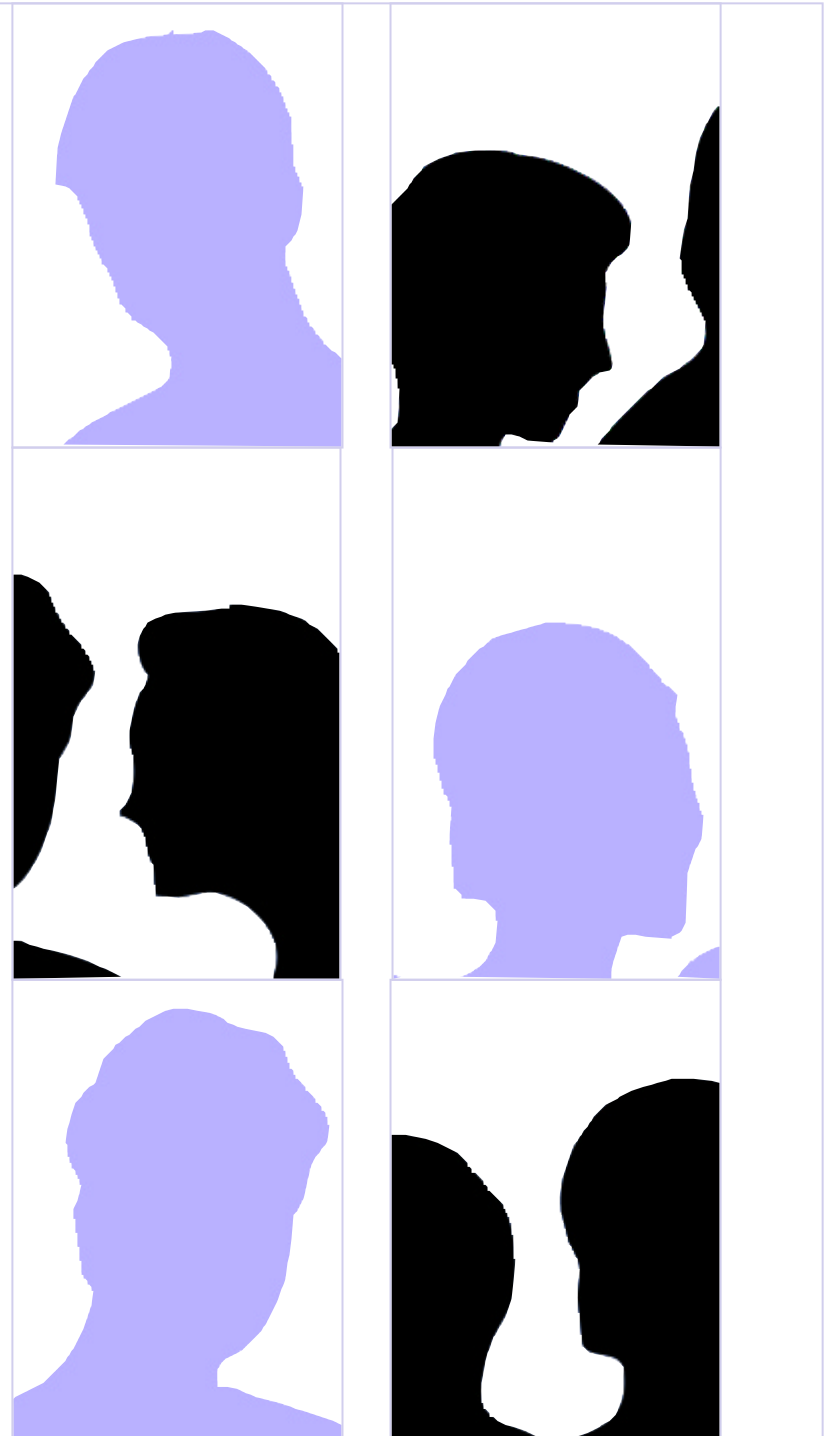
~ D'autres actions sont envisageables : 'le nettoyage de printemps' qui est une occasion ludique de nettoyer la cour des mégots et autres déchets ; une heure dans une journée peut-être consacrée à cela.

~ Il existe de nombreuses opportunités dans le cursus scolaire pour aborder le tabagisme : les heures de vie de classe, les heures d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), les projets d'utilité sociale, les itinéraires santé...

Quelles suites donner à cette action ?

La mise en place d'une meilleure application de la loi Evin au sein d'un établissement demande un investissement non négligeable en terme de temps mais aussi d'énergie. C'est pourquoi, il serait regrettable de ne pas poursuivre cette action dans la durée. Au contraire, il faut profiter de la dynamique engagée pour :

- ~ Organiser régulièrement et tout au long de l'année des actions de prévention du tabagisme et les inscrire, si possible, dans un programme plus vaste de prévention des addictions et des conduites à risque. L'objectif étant de promouvoir la santé au sein de l'établissement. (Cf. "Quelles actions concrètes pour faire de la prévention du tabagisme ?" page 38).
- ~ Poursuivre l'aide apportée aux fumeurs qui désirent arrêter de fumer (cf. "Comment aborder l'arrêt du tabac avec un jeune ?" page 32).
- ~ Echanger avec d'autres établissements scolaires sur les actions tabac qu'ils ont pu mettre en place et les difficultés qu'ils ont rencontrées.
- ~ Envisager que l'infirmière scolaire suive différentes formations (prévention du tabagisme, éducation pour la santé, méthodologie de projets...).
- ~ Informer chaque année les nouveaux arrivants (élèves et adultes) de l'application de la loi Evin au sein de l'établissement et des aides à l'arrêt du tabac qui peuvent leur être apportées.
- ~ Ne pas hésiter à faire appel à des partenaires extérieurs pour redynamiser l'équipe si une baisse de motivation se fait ressentir. (Cf. "Quelles ressources externes peuvent aider ?" page 30).



Quels sont les intérêts et les limites de la loi Evin ?

La loi Evin dont les intérêts sont indéniables connaît toutefois quelques difficultés dans son application liées à de nombreux facteurs. Cette partie du guide vise avant tout à présenter une synthèse de ce que peut impliquer la mise en place de la loi Evin au sein d'un établissement scolaire. Nous vous invitons également à découvrir les trois cas concrets qui viennent illustrer ces propos (pages 44 à 49).

Intérêts de son application

- ~ Faire appliquer la loi Evin en interdisant de fumer dans l'enceinte de l'établissement permet avant tout de faire respecter le droit des non-fumeurs à un environnement sans fumée de tabac.
- ~ L'instauration de cette loi représente l'occasion de relancer, redynamiser le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) pour mener des actions de sensibilisation et de prévention du tabagisme.
- ~ Fumer reste encore un acte banal, le fait d'interdire de fumer dans un établissement scolaire peut contribuer à favoriser une dénormalisation du tabac.
- ~ Si l'application de la loi a été menée dans la concertation et la cohésion, elle peut désamorcer certains conflits existants entre fumeurs et non-fumeurs ou encore auprès de certains parents d'élèves soucieux de la santé de leurs enfants.
- ~ Le fait qu'un établissement scolaire devienne non-fumeurs peut amener certains élèves ou adultes à s'interroger sur leur propre tabagisme mais si et seulement si, ils comprennent l'intérêt de cette loi, c'est à dire qu'elle n'est pas dirigée contre les fumeurs.

Ses limites

- ~ Instaurer l'interdiction de fumer ne va pas conduire les élèves et le personnel de l'établissement à s'arrêter de fumer du jour au lendemain car une loi ne suffit pas à modifier les comportements, elle doit obligatoirement être accompagnée de démarches éducatives. De la même façon, elle n'empêchera en aucun cas l'initiation du tabagisme.
- ~ Même si cette loi a été mise en place de manière progressive et a obtenu l'adhésion de tous, elle ne permettra certainement pas de régler tous les problèmes existants et notamment ceux liés à l'usage régulier du cannabis par les élèves.
- ~ Pour les établissements qui possèdent un internat, il apparaît difficile de demander aux élèves internes de ne pas fumer dans l'établissement durant toute la semaine comme il l'est de vouloir appliquer strictement une loi lorsque l'on ne dispose pas de moyens suffisants pour la faire respecter.
- ~ En exigeant que les élèves fumeurs sortent de l'établissement pour fumer leur cigarette, les chefs d'établissement peuvent s'exposer, comme nous avons déjà pu le rencontrer, à des situations difficiles telles que des problèmes d'insécurité routière, de voisinage ou de trafics en tout genre qui peuvent avoir lieu devant les bâtiments, aux différentes pauses de la journée.
- ~ La loi prévoit que des salles puissent être aménagées à l'attention des professeurs et du personnel fumeur ainsi qu'à l'attention des élèves de plus de 16 ans au sein de l'établissement. Toutefois, l'architecture des locaux entraîne, la plupart du temps, des difficultés voire des impossibilités à aménager des salles fumeurs qui soient adaptées et qui disposent d'un système de ventilation aux normes.

Comment cela s'est-il déroulé dans d'autres établissements ?

Cas n°1 : la nécessité d'une concertation à tous les niveaux

Contexte

- ~ Lycée d'enseignement technique et professionnel
- ~ Vote du Conseil d'Administration en fin d'année scolaire 2003 pour l'application de la loi Evin dans l'établissement l'année suivante
- ~ Une date est fixée d'emblée pour le passage à l'interdiction : la rentrée de janvier 2004
- ~ Le CA souhaite que l'application se fasse en douceur avec un temps préalable pour informer les élèves

Démarche utilisée

- ~ Constitution d'un groupe de réflexion entre adultes en septembre
- ~ Sollicitation d'une association de prévention en octobre
- ~ Intégration d'élèves au groupe de réflexion fin octobre
- ~ Mise en place d'une signalétique non-fumeurs en décembre
- ~ Réalisation d'une enquête proposée par un professionnel extérieur à l'établissement auprès des classes de seconde et des enseignants en décembre
- ~ Application de la loi Evin en janvier

Les effets de la démarche

- ~ Dans l'ensemble une absence de réactions des lycéens et un respect apparent de la loi
- ~ Réactions spontanées d'enseignants fumeurs : abandon de la salle des professeurs, jets de mégots hors des cendriers, refus explicite de montrer l'exemple aux élèves sur cette question
- ~ Réactions d'élèves fumeurs : élèves surpris en train de fumer dans les toilettes de l'infirmerie et dans la cour (9 ha)
- ~ Plaintes d'élèves non-fumeurs lors de leur passage obligé au portail de l'établissement où se réunissent les fumeurs : nuages de fumée à traverser pour entrer ou sortir
- ~ Demande des enseignants, lors du CA, trois mois après l'application de l'interdiction, d'une salle fumeurs
- ~ Demande des élèves, lors du même CA, d'un espace fumeurs dans l'établissement



Les questions à se poser et les conseils

- ~ L'équipe éducative n'a pas été associée suffisamment en amont de l'application de l'interdiction de fumer. Finalement, ce ne sont pas tant les élèves qui posent des problèmes - ce serait même inquiétant si aucun ne cherchait à transgresser l'interdiction - que les adultes qui sont dans une relation au tabagisme différente de celle des adolescents.
- ~ L'absence de participation des enseignants aux réunions organisées sur la question du tabagisme et de la loi doit être prise en considération afin que, par la suite, elle ne soit pas un obstacle. En effet, si les enseignants ne respectent pas la loi, le problème peut prendre des proportions qui vont au-delà de la question du tabagisme.
- ~ Comment associer les adultes, et notamment les CPE, surveillants, agents d'entretien et enseignants au projet ?
- ~ Comment favoriser les échanges entre les équipes de direction, médico-sociale et éducative ?
- ~ Comment permettre enfin aux adultes fumeurs de s'exprimer, de comprendre l'enjeu et de ne pas se sentir victimes ?

Cas n°2 : une adhésion difficile entre les professeurs

Contexte

- ~ Lycée d'enseignement général accueillant également des classes préparatoires
- ~ Déposition de plusieurs plaintes du personnel de l'établissement (enseignants et non enseignants) auprès du proviseur concernant un bâtiment dans lequel les élèves des classes préparatoires fumaient, entraînant de nombreux désagréments (tabagisme passif, mégots par terre...)
- ~ Protestations, par la suite, de parents d'élèves qui ont demandé au proviseur de se positionner autour de la question de la loi Evin au sein de l'établissement.

Démarche utilisée

- ~ Constitution d'un groupe de travail regroupant : le proviseur et son adjointe, l'assistante sociale et l'infirmière afin de déterminer ensemble ce qui pourrait être instauré au sein de l'établissement.

Propositions faites par le groupe de travail :

- pour les élèves : une des deux cours, que possède l'établissement, sera fumeurs
 - pour les professeurs : la grande salle où se trouvent les casiers sera fumeurs et les deux autres salles non fumeurs
- ~ La proposition concernant les élèves leur a ensuite été soumise :
 - une réunion d'information a été faite auprès de tous les délégués de l'établissement
 - une réunion auprès de tous les délégués santé* de chaque classe a été organisée
 - ~ Les propositions ont ensuite été adoptées par le Conseil d'Administration, ce qui a donné lieu à une modification du règlement intérieur ainsi qu'à l'installation d'une signalétique appropriée.

Durant toute la durée de la démarche, des discussions agitées et des conflits permanents ont émergé en salle des professeurs entre pro et anti-tabac.

* Les délégués santé sont des élèves qui sont élus par leur pairs et dont la mission est de faire remonter les souhaits des élèves concernant tout ce qui relève de leur santé et des actions à mettre en place au sein de leur établissement.

Les effets de la démarche

- ~ Les élèves respectent très bien les espaces non fumeurs mais il est nécessaire, chaque année, d'informer les nouveaux arrivants.
- ~ Dans les salles des professeurs, les zones fumeurs et non fumeurs sont assez bien respectées mais il reste encore quelques pro-tabac provocateurs qui continuent à fumer dans les couloirs.
- ~ Par la suite, le chef d'établissement a été déféré devant le tribunal administratif par un professeur qui considérait que la décision prise en CA, c'est à dire le fait de laisser une cour fumeurs, n'était pas conforme à la loi. Le chef d'établissement a été condamné par le tribunal administratif à reformuler quelques phrases dans le règlement intérieur, n'entraînant aucune incidence au niveau de la décision prise par le CA.

Auriez-vous procédé différemment si aujourd'hui vous en aviez la possibilité ?

Le proviseur : "Non, toute cette démarche a duré environ trois ans mais je pense qu'il faut vraiment prendre son temps, essayer de calmer les conflits existants et surtout ne pas être trop strict ni trop rigide dans les décisions que l'on prend. Ce qui est important, c'est d'essayer de faire réfléchir les gens afin qu'il y ait une prise de conscience de cette loi et cela ne passe évidemment pas par la contrainte. De plus, avec 1700 élèves pour un surveillant présent, je n'ai aucun moyen coercitif".

Conseils

- ~ Il est indispensable que les professeurs soient associés en amont de la démarche.
(Cf : "Quelles sont les grandes étapes de sa mise en application ?" page 14)
- ~ En cas de crise, il existe des professionnels extérieurs qui peuvent servir de médiateurs.
(Cf : "Quelles ressources externes peuvent aider ?" page 30)

Cas n°3 : l'implication active des élèves

Contexte

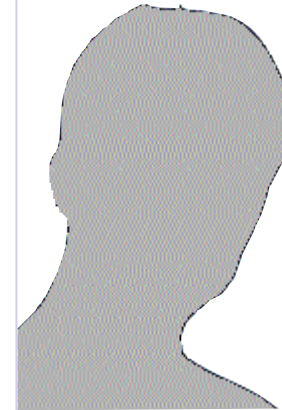
- ~ Lycée d'enseignement général juxtaposé à un collège : une partie de la cour est commune aux deux établissements
- ~ Interdiction totale de la consommation du tabac dans l'enceinte de l'établissement pour les élèves depuis 2000 (par volonté du proviseur d'être en plein accord avec la loi).
- ~ Respect de ce règlement par les élèves du lycée qui vont fumer devant les grilles du lycée
- ~ Apparition de problèmes multiples : même si la route passant devant le lycée n'est pas une voie principale, les jeunes courent le risque d'être percutés par un véhicule. Les dealers ont plus facilement accès aux jeunes, la surveillance est plus difficile.

Les effets de la démarche

- ~ Le groupe est constitué de fumeurs et de non-fumeurs. On observe des décisions et même des tentatives d'arrêt.
- ~ L'établissement valorise ses élèves et fait connaître la démarche auprès de tous grâce à la venue de journalistes (TV, presse, ...)

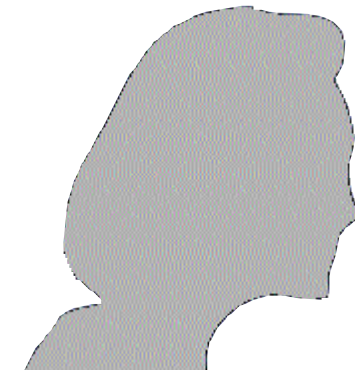
Démarche utilisée

- ~ Réaffirmation dans le projet d'établissement de la volonté que le lycée reste établissement sans tabac. Volonté de favoriser la mise en place d'un programme de sensibilisation participatif.
- ~ Maintien d'une salle fumeurs pour les professeurs et autres adultes, distincte de la grande salle de réunion des professeurs et des salles de travail.
- ~ Création en septembre 2003 d'un groupe d'une dizaine d'élèves volontaires, chargés, sous le contrôle de la CPE et avec le soutien des infirmières scolaires, de développer des actions de prévention du tabagisme en direction de leurs pairs. Décision de créer une vidéo.
- ~ Mise en place d'un partenariat avec la MJC de la commune, disposée à apporter un soutien technique.
- ~ Présentation de la vidéo au reste des élèves lors du festival de fin d'année de l'établissement.
- ~ Dépôts concertés de demandes de financement dans le but de valoriser la réalisation de la vidéo.



Les questions à se poser et les conseils

- ~ Est-il crédible d'interdire la consommation de tabac seulement aux jeunes et non aux professeurs ?
- ~ Que pourrait-on faire d'autre pour changer le comportement des élèves qui restent amassés devant les grilles ?
- ~ Un état des lieux aurait pu être mené avant et après cette action afin d'observer l'évolution des attitudes de l'ensemble des jeunes du lycée vis-à-vis du tabagisme.



Que lire pour approfondir la question ?

L'éducation pour la santé

1, 2, 3... santé : éducation pour la santé en milieu scolaire

BAUDIER F, LESTAGE A, SANDRIN-BERTHON B, MONNOT A
Vanves : CFES, 1994 : 218 p, - Coll. La santé en action

Baromètre santé 2000 : comportements des 12-25 ans - Comparaisons interrégionales

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
Paris, 2004

Education Pour la Santé : concepts, enjeux, planifications

BURY J
Bruxelles : De Bock, 1998 : 235 p

Education pour la santé : guide pratique

BAUDIER F
1987 : 178 p

Education pour la santé des jeunes : Démarches et méthodes

Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale
Paris : Inserm, 2001 : 247 p., tabl., graph. - Coll. Expertise collective

La prévention du tabagisme

Le tabagisme : De la prévention au sevrage

MARTINET Y, BOHADANA A
2e édition - Paris : Masson, 2001 : 296 p - Coll. Abrégés.

Peut-on prévenir le tabagisme ?

MAUTRAIT C, BRANELLEC A
Boucherville : Arnaud Franel, 2001 : 87 p - Coll. Peut-on prévenir ?

Pour une prévention de l'usage des substances psychoactives : usage, usage nocif, dépendance

PARQUET P-J, MAESTRACCI N
Vanves : CFES, 1998 : 46 p

Tabac : guide d'action jeunes

Comité Français d'Éducation pour la Santé (C.F.E.S)
Vanves : CFES, 1994. - 137 p.

L'arrêt du tabagisme

Arrêter de fumer

LAGRUE G
Paris : Odile Jacob, 2000 : 284 p

Faire face aux dépendances : alcool, tabac, drogues, jeu

CUNGI C
Paris : Retz, 2000

Petit guide d'information sur le sevrage tabagique à l'usage des mutuelles et des réalisations sanitaires et sociales

BRETON M, BARON C, CONDAMIN F, et al., Fédération Nationale de la Mutualité Française. Département Santé Publique. (F.N.M.F)
Paris : FNMF, 2002/05 : 53 p

Recommandation de Bonne Pratique : Les stratégies thérapeutiques médicamenteuses et non-médicamenteuses de l'aide à l'arrêt du tabac

Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé. (AFSSAPS)
Recommandations, Principaux messages, Fiches de pratique thérapeutique, Argumentaire - 2003/05 : 39 p + 70 p

La Loi et ses effets

La loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Rapport d'évaluation

Conseil National de l'Évaluation, Commissariat Général du Plan
Paris : La Documentation Française, 1999/10 : 555 p

Le tabac en milieu scolaire : Résultats de la première évaluation de la loi Evin dans les écoles, collèges et lycées (2002)

KARSENTY S, DIAZ-GOMEZ C, Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies. (O.F.D.T.)
Paris : OFDT, 2003/12 : 164 p

Le tabac : Les principaux textes de loi

Journaux officiels
Paris : Journal Officiel, 2001/02 : 88 p - Coll. La loi au quotidien

Non-fumeurs agissez ! Bien connaître la Loi Evin pour la faire respecter

LE CAM (Robert)
Paris : Guy Trédaniel Editeur, 2002 : 247 p